Nations Unies A/54/647

Assemblée générale

Distr. générale
2 décembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session
Points 150 et 172 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone

Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone

Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL) et de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) (A/54/633). Durant l'examen de ce rapport, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont communiqué des renseignements supplémentaires.

2. Par sa résolution 1270 (1999) du 22 octobre 1999, le Conseil de sécurité a notamment décidé de créer, avec effet immédiat, pour une période initiale de six mois, la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et a également décidé que la composante de la MINUSIL comprendrait un maximum de 6 000 militaires, dont 260 observateurs militaires.

3. Le Conseil a en outre décidé que la MINUSIL reprendrait les principales composantes civile et militaire de la MONUSIL et que le mandat de la MONUSIL prendrait immédiatement fin à la date de création de la MINUSIL.

4. Le Secrétaire général estime que les prévisions de dépenses supplémentaires liées à la création et au fonctionnement de la MINUSIL pour l'exercice 1999-2000 se chiffreront à un montant brut de 174 138 000 dollars (montant net : 173 257 800 dollars) (A/54/633, par. 2).

5. Comme il est indiqué au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général, le projet de budget des opérations des Nations Unies en Sierra Leone représente un montant brut de 208 520 400 dollars (montant net : 206 127 900 dollars) et incorpore le projet de budget révisé d'un montant brut de 34 382 400 dollars (montant net : 32 870 100 dollars) correspondant à l'accroissement provisoire des effectifs de la MONUSIL (voir A/54/455) ainsi que le montant brut de 174 138 000 dollars (montant net : 173 257 800 dollars) mentionné plus haut au paragraphe 4.

6. Au paragraphe 22 de son rapport (A/54/490), le Comité consultatif a recommandé d'approuver le montant brut de 34 382 400 (montant net : 32 870 100 dollars) demandé par le Secrétaire général pour financer l'accroissement provisoire des effectifs de la MONUSIL.

Toutefois, comme il a été mis fin au mandat de la Mission et que les prévisions de dépenses relatives à la MINUSIL n'ont pas encore été présentées, l'Assemblée générale n'a pas pris de décision quant au projet de budget de la MONUSIL.

7. Comme il est indiqué au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général (A/54/633), le montant total combiné des engagements de dépenses autorisées pour l'exercice en cours par le Comité consultatif au titre de la MONUSIL et de la MINUSIL représente en chiffres bruts 52 971 600 dollars (montant net : 52 687 600 dollars). Sur sa demande d'éclaircissements, le Comité a été informé qu'au 22 novembre 1999, le montant net des dépenses pour la période du 1er juillet au 22 novembre 1999 se chiffrait à 27 803 800 dollars, ce qui représentait un solde inutilisé de 24 883 800 dollars (montant net).

8. Le Comité relève au paragraphe 18 du rapport du Secrétaire général (A/54/633) que des contributions d'un montant de 2 142 150 dollars ont été versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités de maintien de la paix et activités connexes en Sierra Leone et que les dépenses correspondantes représentent 1 130 175 dollars. En outre, le Comité note au paragraphe 28 du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/1999/1003) que le fonds d'affectation spéciale constitué par la Banque mondiale pour financer le plan d'opérations pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion dans la société de quelque 45 000 combattants en Sierra Leone avait reçu des contributions représentant environ 19 millions de dollars.

9. En ce qui concerne les ressources en personnel, le Comité consultatif relève d'après le tableau figurant à la section A du chapitre VIII du rapport du Secrétaire général (A/54/633) que l'effectif (postes permanents) proposé pour le personnel civil de la MINUSIL est de 581 postes, soit 227 postes pour le personnel international (82 postes d'administrateur, 26 postes d'agent des services généraux, 99 postes d'agent du Service mobile et 20 postes d'agent de sécurité), 72 Volontaires des Nations Unies et 282 postes pour le personnel local. Le Comité note en outre que la grande majorité des postes d'administrateur sont rangés dans les classes P-2 à P-4. Tout en se félicitant de l'utilisation de personnel local de manière à minimiser l'emploi de personnel international, le Comité constate que peu d'informations sont données sur les fonctions des 213 agents locaux supplémentaires. Ces informations devraient être fournies à l'avenir.

10. Deux postes ayant rang de sous-secrétaire général sont demandés aux paragraphes 27 a) et 28 du rapport du Secrétaire général (A/54/633) pour le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général et pour le commandant de la Force. À cet égard, le Comité consultatif relève qu'il y a de plus en plus tendance à désigner des représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général dans le cadre des missions. Eu égard à la nécessité d'assurer que toutes garanties de cohésion et d'autorité soient réunies en la personne du Représentant spécial du Secrétaire général, le Comité demande que, avant que des postes d'adjoint ne soient proposés, tous les facteurs pertinents soient pris en compte et que ces propositions soient pleinement motivées devant l'Assemblée générale à la lumière des prévisions de dépenses relatives aux missions considérées.

11. En ce qui concerne le Bureau du commandant de la Force, il est proposé de créer, en plus du poste de sous-secrétaire général, 6 postes d'agent des services généraux et 14 postes d'agent local (A/54/633, par. 28). Après avoir demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que les 6 agents des services généraux et les 14 agents locaux auraient pour fonctions d'appuyer 74 officiers d'état-major et 110 gardes affectés au quartier général.

12. Le Comité consultatif relève au paragraphe 27 a) du rapport du Secrétaire général (A/54/633) la création d'un poste P-3 pour un vérificateur des comptes résident affecté au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général. Le Comité a été informé qu'après l'établissement des prévisions de dépenses, des précisions avaient été reçues du Directeur de la Division de l'audit et des conseils de gestion du Bureau des services de contrôle interne indiquant qu'un poste de vérificateur résident de la classe P-4/P-3 serait créé pour chaque tranche de 100 millions de dollars de dépenses annuelles imputée sur le budget et que, dans le cas des missions dont le budget dépassait 200 millions de dollars, il serait souhaitable de créer en outre un poste d'assistant à la vérification des comptes de la classe G-6 ou G-7. Le Comité a en outre été informé que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité tiendrait compte de la recommandation du Bureau des services de contrôle interne concernant les vérificateurs des comptes résidents chaque fois qu'il établirait les prévisions budgétaires détaillées correspondant à des missions nouvelles ou élargies. En conséquence, le Comité consultatif recommande que deux postes P-4 soient autorisés pour des vérificateurs des comptes résidents de la MINUSIL.

13. Au paragraphe 30 b) vi) du rapport du Secrétaire général (A/54/633), un poste P-4 est demandé pour la Section des services d'appui régionaux. En outre, il est demandé 2 postes d'agent des services généraux, 14 postes d'agent du Service mobile et 30 postes d'agent local. Le

Comité consultatif demande qu'il soit procédé à une analyse des postes d'administrateur demandés pour la Section des services d'appui régionaux afin de s'assurer que les besoins ont été calculés correctement.

14. Le coût total du personnel civil est estimé à 21 099 600 dollars. Le Comité consultatif note d'après le tableau figurant dans la section E du chapitre VIII du rapport du Secrétaire général (A/54/633) qu'il est prévu de déployer 436 fonctionnaires entre le 1er octobre 1999 et le 15 janvier 2000. De l'avis du Comité, l'expérience a montré que de tels objectifs sont rarement atteints. Le Comité consultatif relève au paragraphe 7 de la section C de l'annexe I au document A/54/633 que le coût des nouveaux postes de personnel international et d'agent local a été calculé par application d'un taux de vacance de postes de 20 %, contre le taux de vacance de postes de 10 % qui avait été appliqué pour calculer les dépenses résultant de l'accroissement des effectifs de la MONUSIL (A/54/490, par. 13), et que les ajustements appliqués au titre des traitements et des dépenses communes de personnel avaient été calculés sur la base de 70 % des membres du personnel international.

15. Des explications sont données aux paragraphes 1 à 4 de la section C de l'annexe I au rapport du Secrétaire général (A/54/633) en ce qui concerne le montant de 115 198 600 dollars demandé pour le personnel militaire, soit 55 % du montant de 208 520 4000 dollars.

16. Ayant demandé des éclaircissements quant au déploiement du personnel militaire, le Comité consultatif a été informé que deux bataillons de deux contingents devaient être déployés d'ici au 1er décembre 1999. Le Comité a également été informé que, bien que le coût des contingents ait été calculé sur la base du transfert de quatre bataillons du Groupe d'observateurs militaires (ECOMOG) de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, qui seraient placés sous le commandement des Nations Unies, à compter du 1er décembre 1999, on ne savait pas au juste à quelle date serait effectué le transfert. Le Comité a également été informé que les prévisions de dépenses avaient été calculées en se fondant sur le calendrier de déploiement de tout le personnel militaire (5 740 membres des contingents et 260 observateurs) ci-après : 3 569 personnes au 1er décembre 1999, 4 709 au 16 décembre 1999 et le reste des contingents au 1er janvier 2000.

17. En ce qui concerne le calcul des dépenses militaires, le Comité consultatif note au paragraphe 3 de la section C de l'annexe I au rapport du Secrétaire général (A/54/633) que le montant estimatif de 39 160 600 dollars pour les remboursements aux gouvernements qui fournissent des contingents a été calculé sur la base des taux standard. Le Comité note en outre au paragraphe 4 de la section C que les sommes à rembourser au titre de l'utilisation du matériel majeur (12 379 900 dollars) ont été calculées sur la base d'un contrat de location avec services. Le montant prévu au titre du soutien autonome (15 332 000 dollars) a également été calculé sur la base des taux standard. Le montant prévu au titre du soutien autonome (15 559 100 dollars) qui est indiqué au paragraphe 23 du document A/54/633 englobe le montant de 226 800 dollars demandé au paragraphe 16 de la section C de l'annexe I au rapport du Secrétaire général (A/54/455) pour le remboursement du coût des traitements et services médicaux fournis au personnel international.

18. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/54/633, annexe I, sect. C, par. 22), le montant de 20 176 000 dollars est demandé pour le transport de matériel appartenant aux contingents. Le Comité consultatif relève que ce montant a été calculé sur la base de 61 vols de transport de matériel dont le volume est estimé à 44 500 mètres cubes (19 846 000 dollars) ainsi que sur la base des frais de transport de surface (330 000 dollars). Sur sa demande, le Comité a été informé que le matériel était destiné à trois contingents. D'après les déclarations des représentants du Secrétaire général, le Comité est parvenu à la conclusion que la quantité de matériel devant être transportée par voie aérienne et les coûts correspondants n'ont pas été calculés sur la base d'une estimation précise des besoins.

19. Le Comité consultatif note au paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général (A/54/633) qu'au moment de l'élaboration du rapport, les négociations se poursuivaient avec un certain nombre de gouvernements pour la mise à la disposition de contingents, avec leur matériel, à la MINUSIL. Le montant de 20 176 000 dollars prévu pour le transport de matériel appartenant aux contingents n'a donc pas été calculé sur la base d'accords conclus avec les pays qui fournissent des contingents. Le Comité consultatif garde à l'esprit le fait que le déploiement de contingents sera facilité par la présence de l'ECOMOG dans la zone d'opérations.

20. En ce qui concerne les opérations aériennes, le Comité consultatif note d'après le rapport du Secrétaire général (A/54/633, annexe I, sect. C, par. 16) que la flotte actuelle de deux hélicoptères de manoeuvre moyens et d'un avion léger de transport de passagers Beechcraft (B-200) doit être étoffé par l'adjonction de 12 hélicoptères et de 2 avions, dont l'un serait nécessaire durant trois mois. Le Comité a été informé que l'avion demandé pour une période de trois mois serait utilisé pour le transport de

matériel lourd par voie intérieure. Le Comité relève au paragraphe 17 de la section C de l'annexe I au document A/54/633 que deux hélicoptères de transport lourd seraient chargés d'assurer le soutien logistique des forces déployées dans des zones de l'est du pays où il n'existe pas de pistes où puissent atterrir des avions. Le Comité a été informé que le recours intensif au transport aérien tenait au bref laps de temps dans lequel devaient être déployés les contingents et le matériel. Le Comité demande qu'à l'avenir cet impératif soit énoncé plus clairement dans le document budgétaire.

21. Le Comité consultatif note d'après le tableau de la section A de l'annexe II au document A/54/633 que l'estimation du coût mensuel de la location d'heures de base pour les hélicoptères S-61N est de 242 000 dollars pour chaque hélicoptère. Le Comité note que ce montant est une projection et ne repose pas sur un marché spécifique passé avec le fournisseur de l'appareil. Le Comité demande que la question soit passée en revue afin de déterminer si le service en question ne pourrait pas être fourni à moindres frais.

22. Sur sa demande, le Comité consultatif a été informé que le nombre total d'heures prévu pour la location d'hélicoptères et d'avions était de 4 620 et 830, respectivement. À son avis, l'expérience a montré que le nombre estimatif d'heures n'était pas toujours pleinement utilisé. En conséquence, il devrait être possible d'ajuster le montant total de 18 912 000 dollars demandé au titre des opérations aériennes.

23. En ce qui concerne le matériel de traitement de l'information, le Comité consultatif, après avoir demandé des éclaircissements, a été informé que la Mission avait besoin de 428 ordinateurs de bureau, se répartissant comme suit : 52 ordinateurs pour 240 observateurs militaires (soit un ratio de 20 %); 50 ordinateurs pour 74 officiers d'état-major (soit un ratio de 67 %); un ordinateur pour six policiers civils (soit un ratio de 20 %); 82 ordinateurs pour 82 administrateurs (soit un ratio de 100 %); 23 ordinateurs pour 26 agents des services généraux (soit un ratio de 90 %); 34 ordinateurs pour 99 agents du Service mobile (soit un ratio de 33 %); 6 ordinateurs pour 20 agents de sécurité (soit un ratio de 33 %); 14 ordinateurs pour les Volontaires des Nations Unies (soit un ratio de 10 %); 28 ordinateurs pour 282 agents locaux (soit un ratio de 10 %); 58 ordinateurs devant constituer un stock de réserve; et 80 ordinateurs pour la Force militaire et l'état-major de secteur.

24. En ce qui concerne les programmes de déminage, le Comité consultatif a été informé que le Service de l'action antimines du Département des opérations de maintien de la paix n'avait pas encore procédé à l'évaluation technique des besoins de ce programme en Sierra Leone. En conséquence, il n'avait pas été demandé de crédit dans le projet de budget au titre des activités de déminage.

25. Les décisions que devra prendre l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session en ce qui concerne le financement de la MINUSIL sont énoncées au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général (A/54/633). Compte tenu des commentaires et observations formulés plus haut, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale ouvre, aux fins du fonctionnement de la MINUSIL et de l'accroissement provisoire de ses effectifs, pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, un crédit d'un montant brut de 200 millions de dollars.